

# HSE

## Politique Hygiène, Sécurité et Environnement



[www.tdf.fr](http://www.tdf.fr)



Relier partout, plus vite

La politique HSE de TDF repose sur l'identification et la qualification en amont des risques associés à son activité, la focalisation sur les dangers à haut risque, la définition de règles de sécurité applicables à ses salariés, à ses clients et sous-traitants, la mise en sécurité de ses infrastructures, l'amélioration des conditions de travail, la protection de l'environnement, la réalisation d'actions de formation et de sensibilisation dans le but de prévenir tout accident ou incident, l'objectif étant "zéro événement à haut risque".

La maîtrise des risques induit la mise en œuvre d'actions de prévention, d'équipements de protection collective et individuelle, de contrôle des sites et des processus. Cela se traduit, chaque année, dans une boucle d'amélioration continue, par l'établissement en liaison étroite avec le CHSCT (Comité Hygiène Sécurité et Conditions de Travail, présidé par le Directeur de l'Industrie) d'un plan annuel de prévention permettant de définir les actions à conduire et leurs objectifs associés.

# ORIENTATIONS DE LA POLITIQUE HSE

---

La politique HSE de TDF repose sur les 4 piliers principaux détaillés ci-après.

## 1/ SÉCURITÉ ET SANTÉ DES PERSONNES

Un document légal de référence, le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels, recense tous les risques avec des niveaux de gravité et de fréquence associés à chaque emploi dans l'entreprise. Ce document est mis à jour chaque année en relation avec le CHSCT. La politique de sécurité des personnes et les actions associées visent à :

### Prévenir les accidents et les presque-accidents :

- Appliquer les principes généraux de prévention, notamment évaluer les risques qui ne peuvent être évités et prendre des mesures de protection collective et leur donner la priorité sur les mesures de protection individuelle.
- Élaborer et conduire des formations telles que la prévention contre les chutes de hauteur, le risque électrique, la manutention de charges...
- Établir et suivre les habilitations des techniciens de TDF (intervention en hauteur, intervention électrique).
- Identifier et analyser les risques des opérations sur sites (travaux ou maintenance) lors de Visites d'Inspection Commune et définir les mesures de sécurité au travers de l'établissement d'un plan de prévention. Les règles du plan de prévention doivent être appliquées par les sous-traitants et les clients de TDF.
- Assurer la diffusion des informations relatives à la sécurité auprès de l'ensemble des collaborateurs de TDF (accès aux sites, informations sur le site, Pocket sécurité, consignes en cas d'urgence...).

**Porter secours rapidement :** fourniture de trousse de secours dans les véhicules, affichage de plan d'évacuation, formation de volontaires sauveteurs secouristes, sensibilisation à l'usage de défibrillateurs cardiaques.

**Sécuriser le travail en hauteur :** privilégier les protections collectives par rapport aux protections individuelles. Toute intervention doit s'effectuer à deux personnes habilitées.

**Prévenir les accidents de la route :** mise en place de règles internes applicables aux véhicules (équipements appropriés et leur maintenance) et aux utilisateurs (formation à la prévention du risque routier, consignes).

### Se protéger des champs électromagnétiques :

éviter l'exposition à des niveaux de champs supérieurs aux valeurs « limites » (Mesures des zones de champs et consignes associées, protections collectives et individuelles).

**Sécuriser le travail isolé :** mise en œuvre de dispositif d'alarme manuel dans les véhicules (travailleurs itinérants), classement des sites par type d'opérations définissant l'intervention à une ou deux personnes (travailleurs itinérants), Dispositifs d'Alarme Travailleurs Isolés (DATI) sur certains sites.

**Sécuriser les accès :** contrôle de la coactivité, plan de prévention en cas de travaux dangereux, obligation d'effectuer une demande d'accès avant toute intervention sur site.

## 2/ SÉCURITÉ DES INFRASTRUCTURES

Des spécifications relatives aux infrastructures (pylônes, toit-terrasses, installations électriques...) définissent les principales règles de conception.

Chaque année, des opérations périodiques de maintenance sont réalisées pour vérifier la sécurité des infrastructures. Les opérations de maintenance et leurs fréquences dépendent du type d'infrastructure.

La politique a pour but de :

### Promouvoir :

- la suppression du risque notamment par le démantèlement ou la substitution par des équipements moins dangereux,
- l'intégration de la sécurité dès la conception des sites ou des services,
- le recours aux nouvelles technologies plus fiables pour réduire le nombre d'interventions.

---

**Respecter** les fréquences de vérifications périodiques obligatoires pour être conforme à la réglementation (ascenseurs, installations électriques, équipements de sécurité...) et réaliser les actions de mise en conformité.

**Maîtriser le risque amiante** : supprimer l'amiante friable et contrôler l'état de conservation de l'amiante non friable.

**S'assurer du balisage aérien des infrastructures** : contrôle de la disponibilité des systèmes, travaux de fiabilisation, process d'information en cas de défaillance.

#### **Prévenir le risque incendie :**

- assurer la maintenance et le renouvellement des systèmes de détection d'incendie et des dispositifs d'extinction automatique sur les sites du réseau principal (protection coupe-feu sur les autres sites),
- contrôler les permis de feu,
- organiser régulièrement les exercices d'évacuation.

### **3/ AMÉLIORATION DES CONDITIONS DE TRAVAIL**

Les conditions de travail sont régulièrement passées en revue en CHSCT et font l'objet d'actions d'amélioration continue telles que :

- L'amélioration des outils de travail et des moyens informatiques (recours aux nouvelles technologies).
- L'analyse et le pilotage des temps de travail.
- Le réaménagement des lieux et des espaces de travail en fonction des besoins métier.
- La simplification des processus.
- Le partage des informations et des meilleures pratiques dans l'organisation du travail.
- L'implication des salariés de TDF et de leurs représentants pour la sélection et la mise en œuvre de nouveaux outils de travail (véhicules).

- L'équilibre vie professionnelle et vie personnelle : télétravail, modération de l'usage des outils de télécommunications en dehors des heures de travail.
- Le déploiement de formations propres à augmenter la prise en compte de la prévention des risques psychosociaux.
- La mise en place de la cellule d'écoute psychologique 24h/24 et 7j/7.

### **4/ PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

Au-delà des obligations réglementaires, TDF veut réduire l'impact environnemental de son activité :

- **Pollution de l'air** : planification du remplacement ou substitution des équipements contenant des hydrocarbures halogénés.
- **Pollution des sols et de l'eau** : suppression des transformateurs électriques au PCB et élimination en centre de traitement ; investigations sur les sites localisés en environnements sensibles, équipement des cuves de fioul en double peau et contrôle.
- **Effet dangereux pour le voisinage et la nature** : étude environnementale pour les nouveaux projets, plans de démantèlement d'installations, mesures de bruit en limites de propriétés, recherche d'intégration paysagère des sites TDF dans le voisinage de sites classés, gestion des plaintes environnementales.
- **Installations Classées pour la Protection de l'Environnement** : mise à jour de déclarations liées à certaines activités, conformité aux dispositions de sécurité associées.
- **Traitement des déchets** : sélection de partenaires agréés, préférence pour le traitement par recyclage.
- **Balisage aérien** : contrôle du fonctionnement, travaux d'amélioration de la fiabilité, process d'information sécurité en cas de défaillance.

# ORGANISATION

---

La prévention des risques repose sur l'information, la sensibilisation et l'implication de l'ensemble du personnel de l'entreprise. La Senior Management Team est tout particulièrement responsabilisée afin de porter les valeurs HSE de la charte de l'entreprise au sein de ses équipes et s'assurer de l'application des consignes et règles de sécurité en vigueur.

## LE DIRECTEUR DE L'INDUSTRIE :

- Valide et garantit la mise en œuvre de la politique HSE de l'entreprise, décide des actions et objectifs associés à sa mise en œuvre.
- Préside le CHSCT avec le Directeur Adjoint de l'Industrie, le Directeur du Patrimoine et le Directeur des Opérations et valide le programme annuel de prévention.

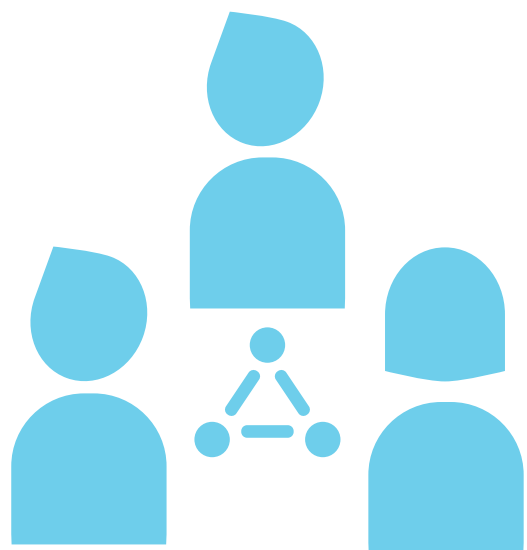
*NB. Le Directeur des Ressources Humaines est responsable de la gestion de la prévention des risques psychosociaux au travail.*

**UNE ÉQUIPE NATIONALE ET RÉGIONALE HSE est chargée du management transversal de la politique HSE de l'entreprise et s'assure de la réalisation du plan annuel de prévention en liaison étroite avec le CHSCT et les autres directions.**

- **Échelon national:** le service HSE rattaché à la Direction du Patrimoine est en charge de structurer les dispositions sécurité et environnementales, de définir et faire évoluer la politique HSE, ainsi que les consignes et règles associées, et de piloter le plan annuel de prévention des risques en coordonnant les actions HSE et le reporting.
- **Échelon régional:** un réseau HSE avec du personnel dédié de la Direction du Patrimoine (Sécurité des infrastructures et Environnement) et de la Direction des Opérations (sécurité des personnes et des entreprises extérieures) est en charge de la coordination régionale des actions et du reporting HSE.

## LES SALARIÉS ET LEURS REPRÉSENTANTS sont pleinement impliqués dans les sujets HSE

Les salariés ont des représentants HSE et des représentants au CHSCT qui sont associés à des groupes de travail, des audits de sites et des enquêtes d'accident. De plus, TDF organise des commissions régionales, présidées par un représentant du personnel, en charge de traiter les questions HSE régionales avec le management régional, et de préparer ainsi le CHSCT national.



# PILOTAGE HSE

---

Un dispositif de management HSE est mis en place et géré par la Direction du Patrimoine. Il fonctionne de façon similaire aux principes des normes ISO 14001 et OSHAS 18001, et est basé sur un Process d'amélioration continue.

## il inclut principalement :

- Une veille réglementaire menée par la Direction du Patrimoine et la Direction Juridique.
- Une implication forte sur l'identification des risques importants et leur contrôle, particulièrement au travers d'outils réglementaires et normatifs (via un « Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels », et pro activement via le management d'« Aspects Environnementaux Significatifs »), et un tableau de tous les accidents, presqu'accidents et incidents, mis à jour mensuellement et examiné trimestriellement par les commissions régionales et le CHSCT, analysant les causes et les rapports d'enquête.
- La définition de la politique sur les risques identifiés, du plan annuel de prévention partagé avec le CHSCT, le pilotage et le suivi mensuel des indicateurs dans un tableau de bord, et l'exploitation des audits HSE.



# COMMUNICATION HSE

---

La prévention des risques repose avant tout sur l'information et la formation des salariés en prévention des risques, et en cas d'incident ou accident. Les règles et les procédures TDF sont applicables aux salariés, clients, co-contractants et sous-traitants.

## **Les règles applicables sur les sites sont diffusées au travers :**

- D'un "Pocket sécurité" contenant les consignes de sécurité.
- De plans de prévention établis pour les opérations de travaux et de maintenance sur les sites.
- Des consignes de sécurité spécifiques accessibles sur les Smartphones des techniciens.
- Des réponses aux demandes d'accès pour les clients et sous-traitants.
- De l'intranet et de l'extranet.

## **Des programmes de maintenance et de formation sont en place :**

- Ils sont définis au travers de plans de formation mis à jour annuellement en fonction des besoins des salariés et sont formalisés dans l'entretien de développement entre le salarié et son manager.
- La traçabilité des formations est assurée dans le système d'information, complété par l'équipe HSE.

## **En cas d'incident ou d'accident**

Des investigations détaillées sont conduites par le personnel HSE local. Tous les éléments pertinents sont enregistrés dans un tableau de bord national examiné trimestriellement par les commissions régionales et le CHSCT national.

En cas d'événements importants ou majeurs, le Délégué Régional Opérations prend toutes les mesures nécessaires. Il doit informer la Direction de l'Industrie, l'équipe HSE et le CHSCT. Le management local doit mettre en place les mesures adaptées.





Relier partout, plus vite

Siège social  
155 bis avenue Pierre Brossolette  
92541 Montrouge cedex  
France  
Tél. : 33 (0)1 55 95 10 00